CODE DE CONDUITE DES MEMBRES

Ce code de conduite a été adopté par l'Assemblée Générale le 11 mai 2019. Il vise à veiller à ce que tous les membres de PICUM adhèrent à un ensemble de principes communs et agissent en conséquence, afin que PICUM conserve une réputation solide. L'Assemblée Générale reconnaît également la force de la diversité des membres de PICUM et le fait que de nombreux migrants en séjour irrégulier et les organisations qu'ils forment et dirigent opèrent dans des conditions difficiles. Ce code de conduite a été conçu spécifiquement pour garantir que ceux qui travaillent au niveau de base et dans des circonstances difficiles puissent faire partie de notre réseau.

Les membres actuels ou leurs représentants doivent signer un exemplaire de ce code de conduite, qui sera conservé dans les dossiers du secrétariat de PICUM. Les nouveaux membres seront priés de signer dès l'approbation de leur adhésion. Ni le conseil d'administration ni le secrétariat de PICUM ne vérifieront spontanément que les membres se conforment au présent code de conduite. Toutefois, le code de conduite sera utilisé dans le cadre de l'examen des demandes d'adhésion par le conseil d'administration et il sera considéré par le conseil quand il est indiqué qu'un membre n'est pas ou n'est plus apte à faire partie du réseau.

Le code de conduite comprend les dispositions suivantes:

1. Les membres acceptent de parler et d'agir de manière à respecter la dignité et les droits fondamentaux de toutes les personnes en séjour irrégulier. Les membres conviennent en particulier de ne pas utiliser le terme « illégal » pour décrire les migrants en séjour irrégulier ou la migration.

2. Les membres s'engagent à respecter les règles applicables à leur travail, y compris les lois et réglementations locales, nationales et internationales qui régissent leurs activités et leur travail auprès des migrants en séjour irrégulier. Lorsque les membres se rendent compte qu'ils ont enfreint ces règles, ils acceptent de prendre des mesures efficaces pour s'y conformer dans les meilleurs délais. En cas de conflit entre ces règles et la mission d'un membre, ce dernier accepte d'agir de bonne foi afin de réconcilier le conflit ouvertement et conformément à ses valeurs.

3. Les membres acceptent de prendre les mesures appropriées pour assurer la santé et le bien-être de leurs collaborateurs et collègues, des bénéficiaires de leur travail et des personnes avec qui ils coopèrent. Les membres acceptent

de mettre en place les politiques et les procédures nécessaires pour protéger les enfants et les adultes vulnérables avec lesquels ils entrent en contact.

4. Les membres s'engagent à ne discriminer aucune personne ou groupe pour des motifs tels que le sexe, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les croyances, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, la situation de handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Cela n'empêche pas les membres de PICUM de prendre des mesures positives dans le cadre de leur travail pour prévenir ou corriger les désavantages. Les membres de PICUM s'engagent à assurer l'égalité des genres et à adopter une approche intersectionnelle de l'identité dans leur gouvernance, leur gestion et leurs opérations.

5. Les membres s'engagent à ne pas participer à la corruption[1] ou à la fraude.[2]

6. Les membres acceptent de rester activement impliqués dans PICUM dans la mesure de leurs ressources et de leur temps.

_____ _____

Organisation Nom du signataire

_____ _____

Fonction Signature

DERNIERE MISE A JOUR: 15 Mars 2019 _____

Date

[1] PICUM utilise la définition de la corruption utilisée par Transparency International: « *le détournement à des fins privées d'un pouvoir confié en délégation.* » *(propre traduction)*

[2] PICUM utilise la définition de la fraude utilisée par le service britannique de répression des fraudes graves: « *une tromperie intentionnelle pour obtenir un avantage, éviter une obligation ou causer une perte à une autre personne ou entreprise* ». *(propre traduction)*